

Veillez trouver ci-dessous le descriptif précis des différentes étapes de la procédure d'adhésion à l'ANACOFI IMMO :

Si vous n'êtes pas membres d'un réseau ou d'une association membre ou confédéré de l'ANACOFI, vous avez l'obligation d'adhérer à l'ANACOFI (association mère).

A RETENIR

- Il est nécessaire de nous faire parvenir votre dossier COMPLET au minimum **1 mois** avant la date du Conseil (précisé sur l'accueil du site internet) afin que nous puissions revenir vers vous s'il manque des éléments.

L'admission du candidat est approuvée par le Conseil d'administration, ou par une commission d'admission, constituée par le Conseil d'administration et présidée par un des membres du bureau (le Président, le Secrétaire général ou le Vice-Président). La composition de cette commission pourra varier au gré des décisions du Conseil d'Administration.

INFORMATION DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMMISSION D'ADHESION

Pour les dossiers acceptés :

- Un e-mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation de votre dossier
- Votre espace adhérent sera créé par la suite.

Pour les dossiers refusés :

- Le refus du conseil d'administration ou commission d'adhésion vous sera adressé par courrier postal
- Votre dossier pourra être présenté uniquement 3 fois au conseil d'administration ou la commission d'adhésion.

COTISATIONS

Interne :

- Entre 300€ et 3300€ pour la cotisation ANACOFI (selon critères détaillés dans le formulaire)
- Entre 30€ et 300€ pour la cotisation ANACOFI-IMMO (selon critères détaillés dans le formulaire)

Externe :

Pour information, il convient de ne pas oublier la contribution ACPR au titre du courtage et/ou d'IOB s'élevant à 150€/an et également la cotisation de l'ORIAS de 25€/ catégorie (Courtage, IOBPSP et CIF).

OBLIGATIONS DE FORMATION IMMO

Justifier de 14 heures / an ou de 42 heures au cours de trois années consécutives d'exercice.

Les personnes concernées : titulaires de carte T, directeurs d'établissement ; habilités (ayant délégation de carte) salariés ou non (agents commerciaux)

MODULE LOI HOGUET

Valide 7 h Immo + 1 heure AMF

Pour les non membres de l'ANACOFI IMMO, la facturation devra être faite par l'ANACOFI SERVICES qui est assujettie à diverses taxes, au tarif porté à 230 € HT (276€ TTC) : chèque à l'ordre de l'ANACOFI Services

Pour les membres de l'ANACOFI IMMO, la formation est de 220 € : chèque à l'ordre d'ANACOFI IMMO.

AUTRES FORMATIONS

Modules crédit immobilier ; pierre papier et loueur en meublé : disponibles en e-learning

Module gratuit de 2h en déontologie immobilière : disponible en e-learning

Modules en partenariat avec des organismes externes : détails sur site Anacofi Immo

Journées partenaires, évènements, formations temporaires ou en partenariats (voir notre portail formation) :
www.formations-anacofi.fr

MENTION OBLIGATOIRE K-BIS

Agents immobiliers

La loi Hoguet n'impose pas de mentions obligatoires. Cependant, la chambre de commerce et d'industrie exige la fourniture d'un extrait K-bis mentionnant les activités pour lesquelles la carte est demandée.

Les mentions listées ci-après semblent communément admises (article 1er de la loi Hoguet) :

- Transactions sur immeuble et fonds de commerce,
- L'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
- L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;
- La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ;
- L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ;

CONTACT RC PRO POUR LES MEMBRES OU FUTURS MEMBRES DE L'ANACOFI :

Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel par le biais de l'association, merci de contacter l'un des courtiers ou assureurs qui ont bâti des contrats spécifiques pour nos membres :

- **ORIA** contrat groupe - tel : 01 34 04 03 03
- **AON FRANCE** contrat groupe - tel : 01 47 83 08 78
- **Audit & RiskSolutions (3 assureurs)** - tel : Aurélien LE BAIL 01 43 87 01 31
- **BDJ** : Melinda ALVES, souscription + sinistre - tel : 01 56 37 01 77
- **CGPA (Compagnie d'Assurance indépendante)** : Service Souscription - tél 01 44 01 02 06
- **MATRISK** : Florent Francesconi - tel : 01 79 36 05 12

**CES COURTIER RC PRO NE SONT PAS EXCLUSIFS,
NOUS ACCEPTONS TOUTES LES RC PRO ASSURANT L'ACTIVITÉ CONCERNÉE.**